

NOTE D'INFORMATION

Vienne, le 13 janvier 2016

NOUVELLES OBLIGATIONS FISCALES CONCERNANT LES CAISSES ENREGISTREUSES ET LES LOGICIELS DE GESTION / COMPTABILITÉ

Chère Cliente, Chère Client,

A l'occasion de la présentation de son projet de loi de finances pour 2016, le Gouvernement a exposé que **l'une des fraudes les plus coûteuses pour les Finances Publiques est celle qui consiste pour les entreprises à occulter une partie de leurs recettes encaissées et produits comptables réalisés (chiffre d'affaires non déclaré) afin notamment d'échapper à l'application de la TVA.**

Faisant suite au Conseil national de lutte contre la fraude du 23 juin 2015 organisé pour renforcer la fraude à la TVA, les dispositions du nouvel article 286, I, 3 bis du Code Général des Impôts, stipule désormais, pour toute personne assujettie à la TVA qui enregistre les règlements de ses clients au moyen d'un logiciel de comptabilité, de gestion ou d'un système de caisse enregistreuse :

- **l'utilisation obligatoire d'un logiciel ou d'un système informatique satisfaisant à des conditions précises d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage de données,**
- la mise en place de cette obligation au 1^{er} janvier 2018 au plus tard,
- la sanction par une amende de 7.500 € du non-respect du dispositif et un délai de 60 jours pour se mettre en conformité avec le dispositif. A défaut, une amende supplémentaire de 7.500 € pourra de nouveau être appliquée, avec un nouveau délai octroyé de 60 jours afin de se conformer à la réglementation.

.../...

Boullu & Associés

44, rue Bosen
38 200 VIENNE
Tél : 04 74 85 21 45
Fax : 04 74 85 21 15

cabinet@boullu.fr
www.boullu-associes.fr

Par ailleurs, le texte prévoit que les agents de l'administration fiscale pourront intervenir de manière inopinée dans les locaux professionnels d'une personne assujettie à la TVA afin de vérifier la détention par la personne concernée de l'utilisation d'une caisse enregistreuse, d'un logiciel de comptabilité ou de gestion conforme à la nouvelle réglementation.

Compte tenu de l'importance de ces nouvelles dispositions et de leurs conséquences financières significatives pour vos activités en cas de non-respect (amende d'un montant de 7.500 € une première fois applicable et la possibilité d'infliger des amendes supplémentaires d'un même montant en l'absence de mise en conformité à l'issue d'un délai de 60 jours), nous nous tenons à votre disposition pour vous assister et vous conseiller dans le cadre de ces nouvelles dispositions fiscales.

Enfin, nous vous rappelons que nous mettons gratuitement à votre disposition des outils de gestion professionnels entièrement personnalisables suivants les caractéristiques de vos activités : établissement de devis / facturation (gestion commerciale), suivi de la caisse (saisie des tickets Z). En complément de la mise en place des logiciels et caisses enregistreuses conformes aux nouvelles obligations fiscales, ces outils vous permettront d'améliorer la gestion et le pilotage de vos activités.

Le responsable comptable en charge du suivi de votre dossier pourra vous accompagner dans la mise en oeuvre concrète de ces solutions et leur prise en main.

N'hésitez pas à le solliciter pour toutes questions ou informations complémentaires concernant ces sujets.

Bien cordialement.



Emmanuel GUILLOT
Directeur Associé



Philippe MASSON
Expert-Comptable Associé